

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

**Département du Rhône**

*République française*

**REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 225/2024 – SM**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code la Route, et notamment les articles R411-8 et R411-25,

**CONSIDÉRANT** que pour l'extension du Groupe Scolaire des Marais, une zone de stockage du matériel rue René Cassin est nécessaire pour la durée des travaux à compter du mercredi 01<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.  
Il est nécessaire que cette zone soit totalement hermétique pour des mesures de sécurité et que seuls les véhicules autorisés y accèdent.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue René Cassin qui sera fermée à la circulation par des barrières Héras fermées à chaque fin de journée de travail par les ouvriers du chantier. Aucun véhicule ne devra stationner ou circuler sur cette partie de la rue René Cassin jusqu'au parking de la résidence située au numéro 1 inclus. Seuls les véhicules de chantier, de secours et d'intervention, Elior Restauration, Ecovalin et le SITOM seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 2 :**

Les piétons pourront passer seulement sur le trottoir côté stade de foot afin d'accéder à l'entrée de l'école ou au terrain de foot

**ARTICLE 3 :**

La zone gravillonnée située à côté de la Piscine Municipale rue de la Piscine sera transformée en parking provisoire si des parents d'élèves souhaitent s'y stationner. Ils pourront emprunter à pied la zone piétonne afin d'accéder au Groupe Scolaire des Marais

**ARTICLE 4 :**

La mise en place du barriérage et de la signalisation se fera par l'entreprise réalisant les travaux d'extension du Groupe Scolaire

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire et les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République en vue des poursuites.

Ampliation faite à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Marion MATTIUZZO Responsable du Pôle Technique

Fait à St Symphorien d'Ozon,  
Le 30 décembre 2024

Le Maire,



**Pierre BALLELIO**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.